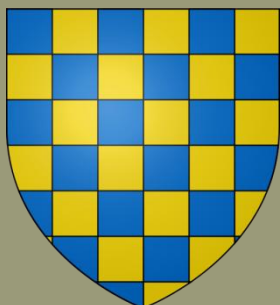


9 mars 2015

Numéro 4

Bulletin des Varennnes



En bref :

Elections départementales
les 22 et 29 mars 2014 ;

Sommaire :

Elections départementales	p1
Bilan de l'année 2014	p1
Projet pour l'année 2015	p2
A propos de nos chiens	p3
Les frelons asiatiques	p3
Brèves du Sicoval	p4

Les 22 et 29 mars venez voter c'est important !

Les dimanches 22 et 29 mars 2015 auront lieu les élections départementales. Vous élirez vos futurs conseillers départementaux. Ce sont des élections importantes, à portée locale : elles détermineront l'avenir que nous voulons donner à notre département, alors venez voter !

Ces élections sont nouvelles, elles remplacent les élections cantonales qui avaient pour but d'élire les conseillers généraux. Maintenant l'assemblée qui dirige le département a pris le nom de conseil départemental en remplacement de la précédente appellation de conseil général. Les conseillers départementaux (au lieu des anciens conseillers généraux) sont élus lors d'élections départementales. Ces élections ont désormais lieu tous les six ans pour le renouvellement de l'intégralité des conseillers (auparavant les conseillers généraux étaient renouvelés par moitié tous les trois ans).

Bilan de l'année 2014

L'année 2014 a été riche en interventions et travaux dans notre commune.

Le plus visible est la modification de la circulation au centre du village et les aménagements autour de l'arrêt de bus et de l'école qui ont été faits. Certains membres du conseil municipal ont même mis la main à la pâte pour refaire l'entrée de l'école pour accueillir le nouveau portail et pour nettoyer le cimetière.

Voici la liste des travaux qui ont été réalisés pendant l'année 2014 :

- Pose des rambardes de sécurité sur le pont du RD 11 Coût des travaux pris en charge par le conseil général ;
- Réfection de la statue de la vierge Marie (Coût des travaux 2196€) ;
- Réhabilitation du terrain de pétanque : réfection du revêtement, création de 2 grilles pour la récupération des eaux de pluie (Coût des travaux 1600€) ;
- Mise en sécurité de la traversée du village avec la création d'un rétrécissement de la chaussée et la matérialisation de places de parking. (Coût des travaux 1500€) ;

Suite de la liste des travaux qui ont été réalisés pendant l'année 2014 :



*Salle des fêtes des
Varennes*

- Nettoyage du cimetière (Travaux réalisés bénévolement par le conseil municipal) ;
- Réparation de la clôture et du portail de l'école (Travaux réalisés bénévolement par le conseil municipal - Coût des matériel 1200€) ;
- Réfection du trottoir devant chez Mme Salle de GAUZY (Coût des travaux 3500€) ;
- Curage des fossés du chemin du Visenc, du chemin d'Enbouteillé (600ml) et remplacement de 10ml de busage de fossé (Coût des travaux 7247€) ;
- Création d'un trottoir face à l'école (Coût des travaux 2500€) ;
- Création d'un arrêt de bus conforme aux personnes à mobilité réduite et création d'un passage piéton au niveau de la sortie de l'école (Travaux pris en charge par TISSEO et le Sicoval dans le cadre du TAD) ;
- Mise en place d'horloges astronomiques pour la coupure de l'éclairage public la nuit (Coût des travaux 1300€)

Projets en cours d'étude pour l'année 2015

Dans la même lignée que pendant l'année 2014, l'équipe municipale a plusieurs projets en cours d'étude pour cette année. Ces projets sont d'ampleurs et de portées différentes, certains seront réalisés en 2015 et d'autres devront probablement s'échelonner sur plusieurs années (comme par exemple le projet de rénovation de l'école).

Voici la liste des différents projets à l'étude pour 2015 :

- Réfection du revêtement du parking de la place de la mairie et du chemin devant l'église. Création d'une place PMR (Personne à Mobilité Réduite) pour la Mairie. Projet en cours d'étude avec le Sicoval ;
- Réfection de la toiture de l'église : comme nous l'évoquons dans les précédents bulletins, le montant des travaux pour refaire la toiture étant élevé, des demandes de subventions ont été sollicitées auprès du conseil général. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de leur part ;
- Rénovation de l'école : le permis de construire pour la réhabilitation a été déposé. Les demandes de subventions auprès des différents organismes de l'état ont été demandées. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de leurs parts ;
- Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg. En cours d'étude avec les services du SDEHG.

Rappel des devoirs des maitres vis-à-vis de leur chien

L'actualité de la commune a été marquée à la fin de l'année 2014 par un évènement « canin ».

Nous voulons profiter de cette occasion pour rappeler les obligations des possesseurs de chiens :

Responsabilité : l'article 1385 du code civil indique que le propriétaire d'un chien est responsable du ou des dommages causés par l'animal, que l'animal soit sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé. Ainsi, si le chien provoque un accident, le propriétaire est responsable de cet accident. Il est par ailleurs responsable des dégradations provoquées par l'animal.

Divagation : il est interdit de laisser divaguer en liberté son chien. L'article L211-23 du code rural précise que le chien doit être à portée de voix à une distance de moins de cent mètres.

Nuisance sonore : Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (la nuit comme le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés.

Tatouage/puce électronique : Nous rappelons que depuis 1999 l'identification des chiens est OBLIGATOIRE (Article L214-5 du code rural). C'est une mesure de protection pour l'animal en cas de perte ou de vol qui peut lui sauver la vie et vous permettre de retrouver votre animal rapidement.

Par ailleurs, nous demandons aux maitres de respecter les espaces verts en face de la mairie : merci de ramasser les déjections de vos chiens.

Lutte contre les frelons asiatiques

Le frelon asiatique est une espèce nuisible qui envahie petit à petit nos campagnes.

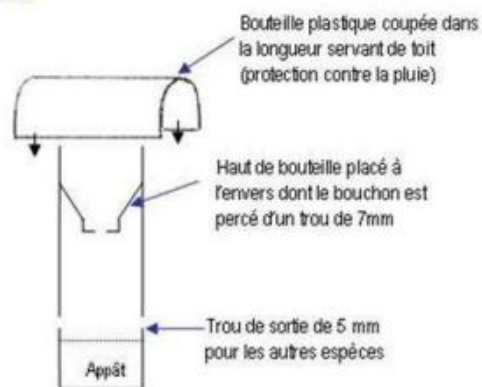
Nous sommes au mois de mars : c'est le moment de penser à mettre en place de simples pièges, confectionnés à l'aide de bouteilles en plastique, pour lutter contre les femelles fondatrices des nids qui sortent de leur hivernage.

Ces pièges sont à installer de début mars à fin avril, passée cette période de nombreuses espèces autochtones (frelons européens, guêpes, abeilles....) risquent d'être capturées.



Piégeage de printemps des frelons asiatiques

Matériel : 2 bouteilles en plastique vides



Appât = mélange bière + sirop

Au-delà du 1^{er} mai, il faudra retirer ces pièges afin de ne pas piéger d'autres espèces

Chaque fondatrice piégée = un nid en moins !

Mairie des Varennes**HORAIRES :**

Lundi 13h30-17h30
Mercredi 14h00-18h00
Jeudi 13h30-17h30

TÉLÉPHONE :

05 61 81 47 64

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

mairiedevarennes@wanadoo.fr

Rappel des Horaires pour les activités susceptibles de provoquer des nuisances sonores (selon l'arrêté préfectoral en vigueur)

Jours ouvrables :

8h30-12h00
14h30-19h30

Samedi :

9h00-12h00
15h00-19h00

Dimanche et jours fériés :

9h00-12h00
16h00-18h00

Brèves du Sicoval :**Redevance incitative : c'est pour 2016 !**

Opérationnelle ? Repoussée ? Abandonnée ? En recevant leur facture du 2^d semestre 2014, beaucoup d'habitants ont été surpris de ne pas voir leurs efforts de réduction et de tri des déchets récompensés. Pourquoi ?

La mise en place de la redevance incitative était annoncée pour 2014. Cela n'a pas été le cas, pour deux raisons :

- **des ajustements techniques** plus importants que prévus sont encore en cours, comme l'aménagement de certains équipements (dont les points de collecte collectifs), l'adaptation du logiciel de facturation...
- **Les élus de l'agglomération** désignés en mars 2014, ont souhaité se familiariser avec ce nouveau système de facturation avant de confirmer sa mise en place. C'est aujourd'hui chose faite. Ils ont donc décidé que **ce mode de facturation serait mis en place en 2016.**

Prochaine étape : la « facturation à blanc »

Étape préparatoire à la mise en œuvre de la redevance incitative, une « facture à blanc » (simulation : à ne pas payer) sera adressée aux habitants en 2015, en même temps que leur redevance de juillet (à payer).

Chacun pourra ainsi comparer le montant de sa facture actuelle avec le montant de ce qu'aurait coûté ce même service calculé en mode incitatif.

Une facture Déchets calculée de façon incitative se compose :

- **d'une part fixe** qui comprend l'abonnement au service, le volume du bac gris, la maintenance des bacs, un forfait pour 12 collectes ...
- **d'une part variable** calculée en fonction du nombre de sorties du bac gris (déchets) **à partir de la 13^e sortie du bac gris**. Les sorties plus fréquentes en été peuvent être compensées par des présentations moins nombreuses en hiver.

Vous vous posez d'autres questions sur la redevance incitative ?
Rendez-vous sur la page d'accueil du site : www.sicoval.fr « La redevance incitative en 1 clic »